

# L'Etudiant vous répond

Orientation, études, vie pratique... Nous répondons aux questions que vous nous posez par courrier, par mail à [redaction@letudiant.fr](mailto:redaction@letudiant.fr) ou sur les forums de [letudiant.fr](http://letudiant.fr).



Éditions L'Etudiant,  
12,90 €.

**Question de Léa sur le chat « Écoles d'art »**

## « Quels sont les contenus et débouchés des écoles d'art ? »

« Qu'est-il possible d'étudier dans une école d'art et quels sont les débouchés ? »

**Notre réponse.** Vous étudierez le dessin, la peinture, le modelage, la créativité, l'histoire de l'art en tronc commun. Ensuite vous choisirez votre spécialité : image, design, graphisme... Attention, toutes les options ne sont pas enseignées dans toutes les écoles et certaines sont plus orientées vers les arts appliqués. Les débouchés existent, mais la concurrence est forte et il est souvent difficile de trouver du travail. Il faut être passionné et travailler. Plusieurs années seront sans doute nécessaires avant de vivre de votre art. En attendant, les jeunes artistes font souvent des petits boulots ou cumulent avec une autre activité. D'autres s'orientent vers des métiers nécessitant la maîtrise de techniques artistiques (audiovisuel, infographie, dessin, décoration, artisanat d'art), ou dans l'enseignement, la publicité, l'animation culturelle, la communication, etc.

**La question de Laure sur le chat « Trouver un job étudiant »**

## « Peut-on cumuler une prépa et un job ? »

« Un étudiant en prépa peut-il se permettre de prendre un petit job ? »

**Notre réponse.** Concilier job et études exige de savoir gérer son emploi du temps. En prépa (avec trente à trente-cinq heures par semaine au minimum de cours), vous avez peu de temps libre, seulement le week-end, qui est censé être dédié au travail personnel. Plus généralement, quel que soit votre cursus, évitez de travailler, à côté de vos études, plus de quinze heures par semaine. N'oubliez pas votre principal métier de ces prochaines années : celui d'étudiant ! Pour travailler le week-end, allez voir auprès de votre mairie s'il reste des postes en animation. Sinon, les plus gros recrutements de jobs de week-end concernent la restauration rapide, la grande distribution et le télémarketing. Et, bien sûr, le baby-sitting ! Dernier conseil : il y a plus de demandes que d'offres, du coup, les bons plans trouvent preneurs rapidement. N'hésitez pas à postuler au plus tôt dans l'année universitaire en mentionnant que vous êtes en attente de votre emploi du temps.

**La question de Sarah sur le forum « Orientation »**

## « Quelles formations après un bac STMG ? »

« À la fin de ma terminale STMG gestion finances des entreprises j'aimerais me lancer dans une formation en comptabilité. »

**Notre réponse.** Plus de la moitié des bacheliers STMG suivent des études supérieures courtes, surtout en BTS (brevet de technicien supérieur) et en DUT (diplôme universi-

taire de technologie) et peuvent ensuite continuer en licence professionnelle par exemple. Quelque 20 % d'entre eux vont en licence après le bac, mais cette filière, plus théorique, est recommandée aux plus sérieux et aux plus motivés.

Si vous visez la gestion, vous pouvez aussi préparer le DCG (diplôme de

comptabilité et de gestion, lire page 104) soit en trois ans après le bac, dans un lycée public ou privé, soit en deux ans après un BTS CGO (comptabilité et gestion des organisations) ou un DUT GEA (gestion des entreprises et des administrations), option finance-comptabilité, qui vous dispense de quatre épreuves du DCG.

## Quels sont vos droits ?

### Peut-on être exclu du collège ou lycée à cause d'une tenue vestimentaire jugée incorrecte ?

**Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation ([www.cabinet-piau.fr](http://www.cabinet-piau.fr)),**

auteure de *Droits de l'élève à l'école, au collège, au lycée* (éditions François-Bourin) vous répond.

Il est illégal de refuser, sans préavis, l'accès de l'établissement à un élève en invoquant le caractère incorrect de sa tenue. C'est une exclusion temporaire qui ne peut être prononcée par le chef d'établissement qu'à condition de respecter la procédure disciplinaire prévue par le Code de l'éducation.

Avant de prononcer l'exclusion, le chef d'établissement doit faire savoir à l'élève qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne

de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication doit aussi être faite à son représentant légal.

Ce n'est qu'après avoir reçu l'élève et, le cas échéant, ses parents, recueilli leurs observations et avoir respecté le délai de trois jours précité, que le chef d'établissement pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire. Celle-ci ne pourra excéder huit jours.

Il n'existe pas de définition légale de la tenue convenable. Les parents pourront faire valoir leur désaccord, concernant la notion de tenue convenable.

**letudiant.fr** RETROUVEZ LES CONSEILS DE L'AVOCATE VALÉRIE PIAU SUR DES CAS CONCRETS D'ORIENTATION sur [letudiant.fr](http://letudiant.fr), en tapant « Vos droits à l'école ».

**letudiant.fr**

CONSULTEZ NOTRE DOSSIER « LES ATOUS D'UNE PRÉPA PRÈS DE CHEZ VOUS » sur [letudiant.fr](http://letudiant.fr), rubrique « Études », puis « Bien s'orienter après le lycée ».